

DEPARTEMENT
DU
VAR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICES CIVIQUES

Liberté – Égalité – Fraternité

ARR_26_0265_SC

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

ARRÊTÉ DU MAIRE

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS A L’AFFICHAGE PENDANT LA CAMPAGNE ÉLECTRALE
DE L’ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026**

Nous, Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,
Vu, l’article L.51 du code électoral,
Vu, l’article R.28 du code électoral,
Vu, la circulaire NOR : INTP2536109C du 30 décembre 2025,

Considérant, qu’en application de l’article R.28 du code électoral, en complément des emplacements obligatoires situés à côté des lieux de vote, le nombre d’emplacements complémentaires est au maximum de 10 plus un par fraction supérieure à 3000 dans les communes de plus de 5000 électeurs,

Considérant, que le nombre d’électeurs de la commune est de 16 033 électeurs à ce jour,

ARRÊTONS

Article 1 : La liste des emplacements réservés à l’affichage pendant la campagne électorale de l’élection des Conseillers Municipaux et Communautaires des 15 et 22 mars 2026 est fixée comme suit :

Emplacements obligatoires situés à proximité immédiates des lieux de vote :

Panneau n° 01 : École de la Vernette, boulevard de l’École

Panneau n° 02 : École élémentaire Jean-Michel COUSTEAU, clôture boulevard Maréchal Leclerc

Emplacements complémentaires :

Panneau n°03 : Rond-Point René Cassin (avenue de Portissol)

Panneau n°04 : Chemin du Diable (sur garde-corps)

Panneau n°05 : Chemin de Bacchus (contre la clôture de Péchiney)

Panneau n°06 : Parc de stationnement de l’Esplanade (clôture aire de spectacle)

Panneau n°07 : Avenue de l’Europe Unie (à hauteur du rond-point Bad-Säckingen)

Panneau n°08 : Rue Guy Moquet (mur service de la propreté urbaine)

Panneau n°09 : Espace Victorin Blanc (espace vert de la Cride)

Panneau n°10 : Chemin de l’Huide (contre le mur d’enceinte de la caserne des pompiers)

Panneau n°11 : Route de la Gare (contre la déchèterie)

Panneau n°12 : Ancien chemin de Toulon (contre le mur nord du cimetière La Guicharde)

Panneau n°13 : Chemin des Mas de l’Huide (contre la clôture du stade de La Guicharde)

Panneau n°14 : Rue Barnabé Infernet (contre la clôture sud du théâtre)

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Var, publié pendant 2 mois sur le site internet de la Commune et sera remis aux mandataires de listes chargés de l’affichage.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services en charge des Services Civiques, des Ressources Humaines et du Juridique, Madame la Responsable des Services Civiques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Sanary sur mer, le 19 janvier 2026.



Le Maire,

Daniel ALSTERS

Transmis en Préfecture le : 21/01/2026

Publié sur le site internet de la Commune le : 21/01/2026

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L’absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr